



PRÉFECTURE DE LA MARNE

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

Société NASA A Selles

le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne

Installations classées
N° 2009-MD-84-IC

Vu :

- le code de l'environnement, et son livre V, notamment l'article L514-2,
- l'arrêté préfectoral n° 2004-A-29-IC du 27 février 2004, autorisant la Société NASA à poursuivre l'exploitation et à agrandir son usine de fabrication de peintures, vernis et diluants, sur le territoire de la commune de SELLES,
- le compte rendu de visite et les constats établis le 20 mai 2009, lors de la visite sur place de l'inspection des installations classées,
- la lettre de la Société NASA du 1er juin 2009, en réponse aux constats faits lors de la visite,
- le rapport de l'inspection des installations classées du 19 juin 2009 faisant suite à la visite d'inspection du site effectuée le 20 mai 2009,

Considérant :

que les éléments fournis par l'exploitant permettent de constater que les conditions de stockage prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 février 2004 et notamment :

- au tableau de la nomenclature de l'article 1.2,
- au tableau 2 et son plan associé, annexés à cet arrêté,

ne sont pas entièrement respectées,

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,

Arrête :

Article 1er –

La Société NASA, située route départementale n° 20 à SELLES, est mise en demeure de respecter, sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation n° 2004-A-29-IC du 27 février 2004 ci-dessous :

- les conditions de stockages visées au tableau de la nomenclature de l'article 1.2
- les conditions de stockages visées au tableau n° 2 et son plan associé, annexés à cet arrêté.

Article 2 –

Les justificatifs du respect des conditions de stockages visées à l'article 1 devront être transmis en Préfecture de la Marne (Bureau de l'environnement et du développement durable).

Article 3 – Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, si, à l'expiration des délais fixés pour l'exécution, l'exploitant n'a pas obtempéré à cette injonction, le préfet peut :

- obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser ;
- faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;
- suspendre par arrêté le fonctionnement de l'installation, jusqu'à exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires.

Article 4 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, direction des affaires juridiques - 92055 La Défense Cedex, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 – Châlons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 6 – Exécution et diffusion

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la direction départementale de l'équipement, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection Civile, la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à M. le maire de Selles qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite à Monsieur le directeur de la société NASA, route départementale 20 à 51490 SELLES.

M. le maire de Selles procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, pas ailleurs pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} juillet 2009

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,



Alain CARTON